



Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 018-211800040-20230619-DE_0021_2023-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE **DE LA COMMUNE D'ALLOGNY** **ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

PREAMBULE :

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité d'Allogny.
La fréquentation du restaurant scolaire est un service rendu aux familles et non un droit ou une obligation pour ces mêmes familles.

Pour tout échange, il faudra désormais impérativement passer par le portail BL Citoyen

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants au service de restauration scolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement.



En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés lors de la validation par notre secrétariat, cette dernière ne sera pas acceptée.



En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés durant l'année scolaire, l'accès aux services pourra être refusé.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de la commune.

Les renseignements nécessaire à l'inscription doivent être renseignés sur la
Portail BL Citoyen
au plus tard le LUNDI 7 AOÛT 2023

Chaque dossier incomplet ne sera pas validé et une notification sera retournée à la famille pour documents ou informations manquants.

En cas de modifications en cours d'année, ces informations devront être mise à jour sur le Portail BL Citoyen.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève etc....).

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi. Les enfants sont encadrés durant toute cette période.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

En cas de besoin, par exemple : repas de Noël (capacité insuffisante au restaurant scolaire), panne des moyens de réchauffage des repas, ou pour toute autre cause valable, les enfants seront déplacés à la Salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » route de Neuvy-Sur-Barangeon à ALLOGNY, encadrés par des agents communaux et du personnel qualifié et/ou par des responsables de la Commission des Affaires scolaires.

En cas de besoin, il est également possible de déplacer les enfants à la Maison des Associations « MAB » dans les mêmes conditions.

En cas d'absence des parents en fin de matinée, à l'issue du temps réglementaire d'ouverture de l'école, l'enfant sera confié au restaurant scolaire par le personnel enseignant et sera accueilli au mieux des possibilités du service.

Ce repas, pris sans inscription sur le portail BL Citoyen, donnera lieu à une facturation du prix du repas non commandé.

Chaque parent peut exceptionnellement, s'il le désire, prendre son repas au restaurant scolaire pour se rendre compte du bon fonctionnement. Cependant il ne sera admis qu'une seule personne par service pour des raisons de place.

Dans ce cas, le parent devra se créer un compte sur le portail BL Citoyen.

Article 3 : INSCRIPTION ET ANNULATION

Les inscriptions et annulations se passent désormais sur le portail BL Citoyen, dans l'application d'une anticipation de 10 jours.

Attention pour les parents ayant des gardes alternées, chaque parent devra créer son compte.

Pour les enfants inscrits toute l'année et les inscriptions périodiques, veuillez prendre en compte le tableau ci-dessous pour toute annulation.

Les inscriptions demandées le jour même, uniquement si elles sont accompagnées d'un justificatif (maladie d'un proche, modifications horaires personnel soignant...), seront acceptées.

Dans ce cas, vous pourrez contacter la mairie par téléphone au 02 48 64 00 79 avant 8h30.

Jour de repas	Jour limite pour annulation
Lundi	le vendredi de la semaine précédente avant 8h30
Mardi	le lundi de la même semaine avant 8h30
Jeudi	le mardi de la même semaine avant 8h30
Vendredi	le jeudi de la même semaine avant 8h30

Article 4 : TARIF

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal après transmission par notre prestataire API.

Article 5 : HYGIENE ET SANTE

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.

Le personnel d'encadrement du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec le Maire ou son représentant avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

La société API restauration a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

1. voir le site : conso.api-restauration.com
2. consulter les menus du restaurant scolaire de St-Martin d'Auxigny
3. consulter le portail BL Citoyen

Article 6 : SÉCURITÉ

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels.
- de courir, de se bousculer à l'entrée des locaux et dans les sanitaires.
- le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent, se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation des locaux sera réalisé.

Article 7 : DISCIPLINE

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Un cahier de liaison est mis en place, à chaque incident ou événement marquant un mail ou courrier d'information sera envoyé aux familles.

En cas de manquement à la discipline signalé, par le personnel de service, les sanctions suivantes seront appliquées.

Échelle de sanction :

Comportements	Démarches de la Mairie	Sanctions
Violences physique (envers camarades ou adultes encadrant) Coups, blessures, atteintes ...	Entretien avec un représentant de la municipalité, les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement. <u>Si comportement répété :</u> Courrier d'avertissement Courrier de convocation Courrier d'exclusion	Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement. <u>Si comportement répété</u> Avertissement écrit Exclusion temporaire (durée valable selon la situation) Exclusion jusqu'à la fin l'année scolaire en cours
Insultes (envers camarades ou adultes encadrant)		
Dégradations (locaux, matériel)		
Comportements indécents (non-respect de son intimité et celle d'autrui ainsi que manque de pudeur)		
Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant) Non- respect des consignes de sécurité, des règles de vie collective, insolence, dégradation, vol, violence verbale, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux,...)		
Selon la gravité du comportement constaté Le représentant de la municipalité en accord avec la famille se réserve le droit d'appliquer la remédiation la plus appropriée		

Article 8 : RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'accueil périscolaire.

Article 9 : FACTURATION

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy.

Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie avant le 20 du mois suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

Article 10 : ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés par une garantie responsabilité civile et individuelle accident.

Une attestation est obligatoirement à fournir sur le portail BL Citoyen.

Les enfants ne seront pas autorisés à sortir du restaurant scolaire durant les heures d'ouverture sauf sur présentation d'une autorisation manuscrite et signée des parents.

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes majeures désignées par ceux-ci, sur le portail BL Citoyen.

Article 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un cahier permettant de formuler des remarques sur la quantité et /ou l'équilibre des repas est tenu à la disposition des familles et du personnel d'encadrement en mairie. Les remarques sont apportées périodiquement à la connaissance de la société chargée de la préparation des repas.

Les parents pourront également signaler tout problème lié au restaurant scolaire :

- au personnel d'encadrement au 02 48 64 01 74
- au secrétariat de mairie au 02 48 64 00 79
- par le portail BL Citoyen
- ou par écrit à Monsieur Le Maire d'Allogny

Les représentants des parents d'élèves seront invités à rencontrer la société de restauration au minimum une fois au cours de l'année scolaire afin de leur faire part de leurs remarques diverses (ou/et à chaque fois qu'un problème important se présente).

Article 12 : RÉVISION

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin 2023 et pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

**Le Maire,
Bruno SIRAVO**



**Président de la commission : M Bruno SIRAVO, Maire
Maire-Adjoint responsable : Mme Gwendoline TITRANT,
Membres de la commission : M Didier AUBRY, Mme Nathalie DUROIR, Mme Sylvia
FAUCARD, Mme Sylvie LEFESTE (Conseillers Municipaux)**



République Française
Département Cher
Alligny

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Alligny s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE "Espace Heure Bleue", lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIRAVO Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2023.

Présents : M. SIRAVO Bruno, Maire, Mmes : DUROIR Nathalie, FAUCARD Sylvia, TITRANT Gwendoline, MM : AUBRY Didier, AUMEUNIER Stéphane, BORITCH Marc, DELAUNAY Julien, GESLAIN Philippe

Excusée ayant donné procuration : Mme LEFESTE Sylvie à M. SIRAVO Bruno

Absents : MM : AMBROSI Victor, GERBAULT Jérémy, PANNETIER Kévin, BRODIN Jean-Marc

A été nommé secrétaire : M. AUMEUNIER Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 22/06/2023
Et
Publication ou notification du :

DE_0021_2023 – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024 DE LA COMMUNE D'ALLOIGNY

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'elle souhaite apporter au règlement intérieur de restaurant scolaire en cours et donne lecture de ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2023
Le Maire
Bruno SIRAVO



Le secrétaire
Stéphane AUMEUNIER





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLOGNY
Utilisateur : SIRAVO BRUNO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_0021_2023
Objet :	ALLOGNY - REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024 DE LA COMMUNE D'ALLOGNY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.4 - règlement intérieur
Identifiant unique :	018-211800040-20230619-DE_0021_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 018-211800040-20230619-DE_0021_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ALLOGNY - DE 0021 2023 - REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024.pdf Nom métier : 99_DE-018-211800040-20230619-DE_0021_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	89.8 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : ALLOGNY - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024.pdf Nom métier : 21_RP-018-211800040-20230619-DE_0021_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	321.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2023 à 10h06min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2023 à 10h06min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2023 à 10h06min39s	Transmis au MI